

**Numéro 218**  
5 octobre 2017



Météo

Situation des rivières et  
des nappes

**OUGC** : mise en place

**Restrictions en vigueur**

- **Alerte renforcée** :

Petit Morin

- **Alerte** :

Grand Morin, et

Théroutanne

*Conseil collectif rédigé à partir du réseau d'observations de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne en parcelles et des données météorologiques de Météo-France.*

Document rédigé par :

Laurent PROFFIT  
01 64 28 11 43 / 06 07 18 14 37

**Pôle Agronomie et  
Environnement**

418 Rue Aristide Briand  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Tél : 01 64 79 30 65  
Fax : 01 64 37 17 08

E-mail : [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr)

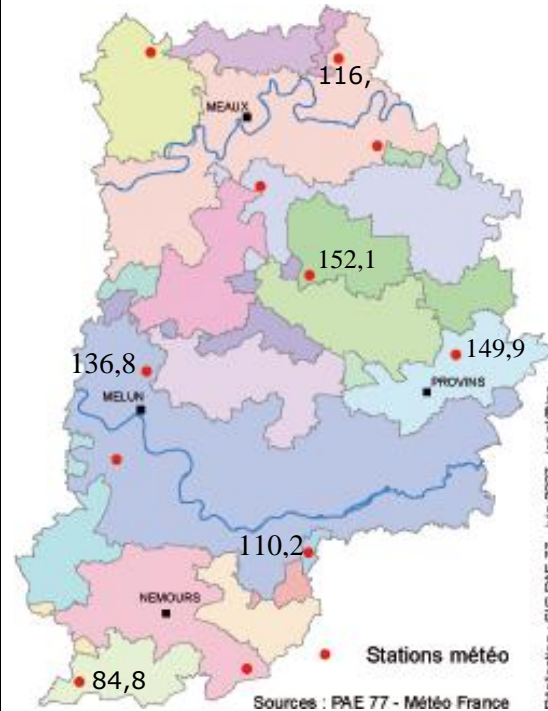
[www.ile-de-france.chambagri.fr](http://www.ile-de-france.chambagri.fr)

Avec le soutien financier de :



OPE.COS.ENR24 12/03/15

## METEO



Pluies (mm) du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017

Les pluies ont été abondantes en septembre. Dès le 8 septembre, les premières précipitations arrivent. Elles sont vite suivies par de nouveaux passages pluvieux, notamment sur le centre et l'est du département. Les sols sont rechargés, voire saturés sur certains secteurs, perturbant les travaux d'automne.

Les températures, avec 15,1° C de moyenne mensuelle, sont inférieures aux normales saisonnières (16,0° C). La troisième décennie, avec les températures maximum les plus élevées, compense la précédente. A noter que la température du 29 septembre, avec 25,7° C, fut la valeur maxi la plus élevée du mois.

Les **ETP** avec 67,1 mm cumulés en septembre sont au niveau de la moyenne trentenaire de 2,2 mm/j.

## RESSOURCES EN EAU ET REGLEMENTATION

### Situation des rivières

De manière générale, suite aux précipitations, les débits sont en hausse.

Cependant, le **Petit Morin** est toujours en situation d'alerte renforcée.

Aucun changement au niveau des restrictions sécheresse.

### Situation des nappes

#### Nappe de Champigny

Le 25 septembre 2017, le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indiquait 49,80 m NGF et celui de Saint-Martin-Chennetron le 28 septembre 129,48 m NGF.

**Dans le cadre de la gestion collective, vous êtes tenu de transmettre vos index de compteur en début de chaque mois, même si vous n'avez pas irrigué.**

Pour ceux qui ont terminé leur irrigation, merci de préciser sur votre relevé du 1<sup>er</sup> octobre, envoyé à la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, en n'oubliant pas **l'identification de votre exploitation**

par mail : [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr)

ou par fax : 01 64 37 17 08

## 📌 Nappe de Beauce

Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'indicateur piézométrique du secteur **Beauce centrale** indiquait 113,94 m NGF. L'indicateur piézométrique du **secteur Fusain** se situe à cette même date à 85,78 m NGF.

## 📌 Organisme Unique de Gestion Collective

Avec le passage en CODERST la semaine prochaine du projet d'arrêté préfectoral d'Autorisation Unique Pluriannuelle pour les prélèvements d'irrigation sur la **nappe de Beauce**, l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) entre dans sa phase opérationnelle.

Pour 2018, la Chambre d'agriculture, en tant qu'OUGC, aura donc en charge la gestion de l'irrigation sur la nappe de Beauce, avec les règles de répartition spécifiques qui restent identiques à celles qui ont été établies depuis plusieurs années.

Aussi, et afin de préparer dès maintenant la campagne 2018, vous allez recevoir un courrier contenant plusieurs formulaires, afin de mettre à jour vos données relatives à l'irrigation et connaître votre demande pour la prochaine campagne.

Sur la **nappe de Champigny**, la Chambre d'agriculture est en charge de la gestion des prélèvements d'irrigation depuis la mise en œuvre de la gestion collective.

Un dossier de demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle pour la nappe du Champigny est également en cours d'élaboration pour se conformer aux exigences réglementaires. Les modalités de répartition des volumes entre irrigants resteront inchangées.

## ETAT DES RESTRICTIONS EN VIGUEUR

### 📌 Arrêté sécheresse

Même si cela n'a plus d'impact sur les prélèvements d'irrigation, l'arrêté n°2017/DDT/SEPR/263 en date du 6 septembre 2017, est toujours en vigueur, considérant :

- le **Petit Morin** en situation **d'alerte renforcée**,
- le **Grand Morin** et la **Thérouanne** en situation d'alerte,
- l'**Orvanne** en situation de **vigilance** (pas de restriction sur les prélèvements d'eau).

Pour les prélèvements agricoles, les restrictions en situation d'alerte renforcée sont détaillées dans le tableau suivant, hormis pour les prélèvements :

- à partir de réserve alimentée hors période de restrictions,
- dans le cadre de la gestion collective sur la nappe de Beauce ou sur la nappe du Champigny.

Situation	Restrictions s'appliquant à l'irrigation agricole
<b>Alerte Renforcée</b>	
<b>Petit Morin</b>	Prélèvements pour l'irrigation des <b>grandes cultures</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- en rivières et dans leurs lits majeurs, <b>interdits</b>.</li><li>- par forages, <b>interdits de 12 h à 20 h et les mardi, jeudi et dimanche de 8 h à 20 h</b>.</li></ul>
	Prélèvements pour l'irrigation des <b>cultures légumières et maraîchères</b> , y compris pommes de terre, horticulture, pépinière : <ul style="list-style-type: none"><li>- en rivières et dans leurs lits majeurs, <b>interdits entre 8 h et 20 h</b>.</li><li>- par forages, <b>autorisés</b>.</li></ul>
<b>Alerte</b>	
<b>Grand Morin</b> <b>Thérouanne</b>	Prélèvements pour l'irrigation des <b>grandes cultures</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- en rivières et dans leurs lits majeurs, <b>interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h</b>.</li><li>- par forages, <b>interdits de 12 h à 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h</b>.</li></ul>
	Prélèvements pour l'irrigation des <b>cultures légumières et maraîchères</b> , y compris pommes de terre, horticulture, pépinière : autorisés. ➔ information et sensibilisation aux économies d'eau.